

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
SERVICE DU CONTRÔLE FISCAL  
Sous-direction de l'Organisation du Contrôle fiscal  
Bureau CF-1A  
86-92 allée de Bercy – Télédéc 937  
75574 PARIS cedex 12

Paris, le 05 DEC. 2017

Affaire suivie par Patrice NOGUEZ  
patrice.noguez@dgifip.finances.gouv.fr  
☎ 01 53 18 08 74 - 📠 01 53 18 05 87

Référence : PN n° 686/2017  
Dossier : CF1A/2017/10/2355

Le Directeur Général des Finances Publiques  
à  
Mmes et MM. les Délégués du Directeur Général  
Mmes et MM. les Directeurs régionaux et départementaux  
des Finances publiques  
Mmes et MM. les Directeurs des directions et services  
à compétence nationale ou spécialisés

Circulaire   
Instruction   
Note de service

**Objet** : Orientations du contrôle fiscal – Refonte des indicateurs du contrôle fiscal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Services concernés :**

- Pôle gestion fiscale ;
- Divisions du contrôle fiscal ;
- Divisions de la stratégie ;
- Tous services de contrôles ;
- SIE, SIP, PRS, PELP.

**Calendrier** : Application immédiate.

**Résumé** : À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, dans le cadre de la refonte générale des indicateurs de la DGFIP, une partie des indicateurs du contrôle fiscal est modifiée. La conduite et la mise en œuvre de la mission vont donc évoluer. La diversité des procédures de contrôle dont disposent les services doit être valorisée. S'agissant du nombre de contrôles, le nouvel indicateur CF06 permet de choisir les modalités d'intervention les plus adaptées aux enjeux fiscaux du dossier. Par ailleurs, les autres indicateurs traduisent les effets de l'évolution des méthodes et structures sur la qualité des opérations réalisées, y compris en CSP, de la programmation au recouvrement. Leur mise en œuvre est également l'occasion de rappeler, voire de préciser, certaines orientations en matière de contrôle fiscal.

Le contrôle fiscal est une activité régaliennne particulièrement observée par l'ensemble du corps social. La qualité des contrôles et des relations nouées avec les contribuables à cette occasion, la lutte contre la fraude, ou encore l'impact de cette activité sur les finances publiques sont régulièrement commentés.

Les attentes sont fortes et peuvent paraître contradictoires puisque, dans le même temps, nous est parfois faite la critique d'un manque d'efficience sur les enjeux qui le méritent, la « vraie » fraude, et celle d'un contrôle tatillon et intrusif pour les contribuables de bonne foi. Les critiques d'entreprises ou de leurs conseils évoquent un durcissement du contrôle fiscal par une application excessive des sanctions.

Dans le même temps, des signes d'essoufflement et des interrogations se font jour. Même si certaines causes objectives peuvent être identifiées (réorganisations, renforcement de fonctions de soutien) les résultats, tant quantitatifs que qualitatifs, sont en deçà des attentes.

En matière de contrôle fiscal externe (CFE), le nombre d'opérations réalisées ces dernières années ne cesse de diminuer (52 429 opérations en 2006 contre 48 871 en 2016). Ce constat est également valable en matière de contrôle sur pièces (CSP) des particuliers où le nombre de contrôles baisse (-22% entre 2010 et 2016). Dans ce contexte, une note pour relancer le CSP d'initiative sera prochainement diffusée.

La qualité du contrôle fiscal ne se résume évidemment pas aux seuls résultats financiers. Il reste que ceux du CFE sont en repli et ceux du CSP n'ont pas compensé cette tendance. Ainsi, les résultats financiers globaux entre 2012 et 2016 ont diminué de plus de 6 %. Les résultats de 2017 devraient confirmer cette tendance.

Les débats sur le « verrou de Bercy », sur la distinction entre la fraude et l'évasion fiscales, ou sur l'imposition des multinationales du numérique illustrent par ailleurs la complexité à laquelle doit faire face la mission du contrôle fiscal.

Les explications auprès des parlementaires ou des corps de contrôle sur les variations de résultats d'une année sur l'autre ou les écarts entre les montants notifiés et ceux effectivement recouverts ne sont pas toujours bien comprises : les modalités de présentation des résultats vont devoir évoluer.

Pour toutes ces raisons, l'exercice de la mission mérite une attention particulière qui se traduit notamment par la refonte de ses indicateurs.

## **1. Le contrôle fiscal doit poursuivre l'évolution qu'il a entamée depuis quelques années, en s'appuyant sur ses fondamentaux**

### **1.1 Les fondamentaux du contrôle fiscal demeurent**

Le contrôle fiscal est le garant du principe d'égalité devant l'impôt et d'une saine concurrence entre les acteurs économiques.

- En amont du contrôle fiscal, il est essentiel d'apporter une sécurité juridique aux contribuables, grâce notamment à la procédure du rescrit fiscal, et de veiller à assurer la prévention via la pédagogie sur les obligations fiscales, qui sont souvent complexes et changeantes. Ainsi, le contrôle fiscal s'en trouve affermi et peut se concentrer sur les enjeux et les réelles situations de fraude.

- Les trois finalités (budgétaire, répressive et dissuasive) sont toujours pertinentes, même si l'équilibre reste difficile à trouver. Le contrôle fiscal doit évidemment avoir une finalité budgétaire. Toutefois, il ne se mesure pas seulement à ses résultats financiers car il réalise, au quotidien, par la multiplicité de ses points d'impact, une action dissuasive. Enfin, le civisme fiscal se nourrit également de la conviction que les fraudeurs seront sanctionnés grâce à l'action répressive de l'État.

- Par ailleurs, les comportements, tant des agents de l'administration que des contribuables, occupent une place fondamentale dans la perception du contrôle fiscal. Aussi, les « 10 engagements » de la Direction générale des finances publiques, venus compléter la « Charte

*des droits et obligations du contribuable vérifié* », conservent-ils toute leur valeur afin que les contrôles fiscaux se déroulent dans un climat loyal, serein, de façon efficace et transparente.

- Enfin, cela va de soi, le respect des règles procédurales ou déontologiques, le respect du contribuable dans une attitude proportionnée à son comportement, l'exercice des fonctions avec dignité, impartialité, et intégrité sont absolument nécessaires afin de servir la mission du contrôle fiscal, et donc son acceptation. Tel est le cas dans la quasi-totalité des situations. Les éventuels écarts par rapport à ces valeurs et aux instructions de politique administrative doivent être décelés afin qu'il y soit mis fin : même s'ils sont rarissimes, chacun connaît leurs effets négatifs.

## 1.2 Le contrôle fiscal est à un moment charnière

- Les derniers textes ont été riches en mesures pour le contrôle fiscal qui s'est doté de nouveaux outils : la transmission des fichiers des écritures comptables (FEC), l'examen de comptabilité (EC), l'instruction sur place des remboursements de crédits de TVA, la possibilité d'audition ...
- De nombreuses réformes, dont les effets doivent être évalués, ont été adoptées afin de renforcer la mission du contrôle fiscal. Elles ont conduit par exemple à confier le pilotage fonctionnel des brigades de contrôle et de recherche (BCR) et à rattacher les brigades départementales isolées aux DIRCOFI, à créer les PCR, les brigades patrimoniales, les pôles interrégionaux de programmation et pôles pénaux, ou à confier le recouvrement des impositions issues des opérations de contrôle à certains PRS.
- Ces nouveautés, tant d'un point de vue procédural qu'organisationnel, s'accompagnent d'innovations technologiques montant actuellement en puissance. Ainsi, la mission « Requêtes et valorisation » (MRV), créée récemment et rattachée au service du contrôle fiscal, a pour objectif d'augmenter la puissance d'analyse et de programmation, grâce à des requêtes et des analyses de données non disponibles avec les outils habituels. La part de la programmation effective résultant de ces travaux va augmenter.
- L'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers, la déclaration pays par pays, le droit de communication non nominatif offrent aux acteurs du contrôle fiscal de nouvelles sources de renseignements et de nouveaux moyens pour lutter plus efficacement contre la fraude fiscale, notamment au plan international (demain peut-être avec la déclaration des montages).

Sur le plan des modalités d'intervention, il convient de poursuivre la recherche d'une distinction encore plus importante entre **l'erreur et la fraude**, et adapter nos méthodes et notre action en conséquence. Le projet de loi « **pour un État au service d'une société de confiance** » présenté en conseil des ministres le 27 novembre dernier, conforte l'administration fiscale, familière de cette distinction, à poursuivre dans cette voie et à encore s'améliorer.

Vis-à-vis du contribuable de bonne foi, la prévention et la régularisation des erreurs doivent l'emporter. En revanche, le contribuable contrevenant sciemment à une règle fiscale dans une optique frauduleuse mérite bien entendu sanction.

Enfin, il convient de **ne pas céder à la « politique du chiffre »** qui pourrait être induite par la volonté d'atteindre, par tous moyens, l'ensemble des cibles des indicateurs. Comme toute mission, le contrôle fiscal doit fonder, avant tout, son action sur la recherche d'une qualité toujours plus grande et non pas sur l'atteinte formelle des objectifs quantitatifs. Pour ce faire, il doit veiller, par exemple, à limiter la part des moyens consacrés aux dossiers qui ne comportent aucune chance de recouvrement avant même que leur examen ait commencé : certains défallants déclaratifs ou entreprises en situation de R/J/LJ.

L'engagement de tout contrôle doit donc être précédé d'une analyse globale du dossier comprenant, notamment, les possibilités de recouvrement auprès du contribuable en cas d'éventuelles impositions supplémentaires. Le contrôle fiscal doit mettre œuvre des actions adaptées aux enjeux, plus rapides, et peu intrusives lorsque le dossier s'y prête.

## **2. Au regard de cette situation les indicateurs du contrôle fiscal évoluent pour 2018**

### **2.1 Une nouvelle valorisation des méthodes d'intervention afin de cibler les contrôles en fonction des enjeux**

L'année 2017 a été marquée par la mise à disposition de deux nouvelles procédures : l'examen de comptabilité (EC) et l'instruction sur place des demandes de remboursement de crédit de TVA (RCTVA). Ces deux nouvelles méthodes d'intervention, qui viennent compléter les procédures jusqu'alors utilisées par les services (VP...), répondent au souhait de ne pas engager systématiquement une vérification de comptabilité, chronophage et pas nécessairement justifiée au vu des risques identifiés. Elles présentent l'avantage d'être moins intrusives pour les contribuables et plus rapides pour les services, permettant ainsi de favoriser l'acceptation du contrôle et de gagner en réactivité.

De même, le CSP est un mode de contrôle qui permet dans des situations ciblées d'aller plus vite et de réaliser un plus grand nombre d'opérations, permettant ainsi d'accroître la présence de l'administration et d'assurer une meilleure couverture du tissu fiscal en multipliant les points d'impact.

Afin de promouvoir une utilisation diversifiée des méthodes de contrôle, l'ensemble des procédures de contrôle fiscal mises en œuvre sera désormais pris en compte dans les indicateurs afin de mesurer les points d'impact.

C'est un **changement important** dans l'exercice de la mission jusqu'à maintenant structurée trop exclusivement autour du décompte des opérations de contrôle externe.

Cette nouvelle orientation conduit ainsi à faire évoluer à la fois le pilotage et l'animation des services de contrôle puisqu'il faudra identifier la procédure la plus adéquate pour chaque dossier et assurer un cadencement optimal de ces contrôles pour gagner en efficacité. La détermination de la méthode de contrôle la plus appropriée, en fonction du profil du dossier, parmi l'ensemble des procédures désormais disponibles, conduira à une rationalisation du temps dédié aux opérations de contrôle. L'utilisation de MEMO est à ce titre un outil particulièrement utile pour le pilotage dans le temps des dossiers.

Les services qui concourent à la programmation devront, dans ce but, veiller à rédiger des fiches de programmation permettant au responsable de division ou au chef de brigade d'avoir suffisamment d'éléments pour pouvoir retenir le mode d'intervention le plus approprié à la situation.

L'année 2018 est une année de transition à l'issue de laquelle les premiers résultats de l'évolution du pilotage de la mission du contrôle fiscal seront analysés, notamment le nombre d'opérations réalisées qui sera toujours piloté via l'ancien indicateur CF06, mais refondu afin d'inciter, à travers lui, les services chargés du contrôle fiscal à recourir à l'ensemble des procédures disponibles.

### **2.2 Les indicateurs traduisent la recherche d'une plus grande qualité de l'activité du contrôle fiscal**

La réflexion menée sur les indicateurs a conduit à réviser tant les indicateurs (annexes 1 et 2) que les repères d'activité (annexe 3) afin qu'ils correspondent mieux aux objectifs du contrôle fiscal et aux méthodes d'investigation disponibles.

Les moyens mis en œuvre pour développer la programmation, la mise en place de nouvelles structures spécialisées, ainsi que le développement de nouvelles procédures de contrôle, créent en effet des conditions privilégiées pour renforcer la qualité du contrôle fiscal, augmenter les points d'impact, sanctionner les comportements les plus frauduleux et consolider le recouvrement pour une meilleure exemplarité.

Ainsi, les indicateurs traduisent ces orientations sur l'ensemble de la chaîne du contrôle fiscal : mesure de la qualité des fiches de programmation et des contrôles auxquels elles conduisent, de

la qualité du CSP, de la justesse de notre action répressive, de la réactivité du recouvrement. Parallèlement, des repères d'activité permettront de continuer à suivre l'activité réalisée.

Compte tenu de ces éléments, les cibles des indicateurs seront ambitieuses, mais réalistes. Elles sont en cours de discussion. S'agissant plus particulièrement de celles de l'indicateur CF-06, elles ont été calculées en considérant que 10 % des vérifications de comptabilité effectuées en 2016 auraient pu faire l'objet d'une procédure plus rapide. Il a été considéré que l'utilisation renforcée de ces dernières (examen de comptabilité de bureau, CSP suite à 3909 et instruction sur place des RCTVA) pouvait conduire à une hausse globale du nombre d'affaires demandées aux DR/DDFIP de 5 %. En d'autres termes, pour une fraction des opérations de contrôle fiscal, il est considéré que le temps consacré à une vérification générale classique permet d'effectuer 1,5 procédure rapide. Avec le recul, nous ferons le point sur cette approche.

\* \*

Je vous remercie d'assurer la promotion de ces orientations et d'accompagner vos équipes dans leur mise en œuvre, y compris par le recours à la formation professionnelle. Ces évolutions dans la conduite et la mise en œuvre de la mission doivent être expliquées et suivies pas à pas, au plus près du terrain, par vos soins.

La DGFIP dispose de tous les atouts pour réussir : des agents et des cadres de qualité, une organisation capable de s'adapter à ces orientations, des états majors mobilisés.

*Nous revenons sur ces points lors de la journée du 7 décembre.*

*Je souligne à ce stade que :*

- les délégués seront à votre côté pour expliquer, mutualiser, échanger ;*
- les indicateurs sont certes "structurants" mais ils sont surtout - ou devraient être - l'occasion d'un dialogue professionnel approfondi, à tous les niveaux ;*
- tout ceci est, comme souvent dans notre maison, un mélange de continuité et de novations. Ceci, dans le dialogue, de le mettre en perspective et de lui donner du sens.*

Le Directeur Général des Finances Publiques

  
Bruno PARENT

**Interlocuteurs :**

Pour toutes questions relatives au périmètre et aux calculs des indicateurs, vous pouvez contacter :

- Héloïse SIMOËNS – AFIPA, tél : 01 53 18 64 98  
Courriel : [heloise.simoens@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:heloise.simoens@dgfip.finances.gouv.fr)
- Patrice NOGUEZ – IP, tél : 01 53 18 08 74  
Courriel : [patrice.noguez@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:patrice.noguez@dgfip.finances.gouv.fr)

**Pièces jointes :**

- Annexe 1 : Présentation des indicateurs et des repères d'activité déclinés dans le réseau ;
- Annexe 2 : Comparatif des indicateurs déclinés dans le réseau 2017 /2018 ;
- Annexe 3 : Comparatif des repères d'activité déclinés dans le réseau 2017/2018.

## ANNEXE 1

### Présentation des indicateurs déclinés dans le réseau

**Six indicateurs seront déclinés dans le réseau, ils s'inscrivent dans une vision globale et cohérente de la mission du contrôle fiscal :**

- Cibler une programmation plus exigeante sur le plan qualitatif :  
L'indicateur CF-42 mesurera la part des fiches de programmation n°3909 qui auront donné lieu à un montant de rappel de droits excédant trois ou quatre fois le seuil des affaires à faible rendement (AFR), selon la direction de contrôle (DR/DDFiP ou DIRCOFI).  
Ce nouvel indicateur permet de renforcer l'approche qualitative de la programmation en favorisant les synergies entre les équipes en charge de la programmation et les services de contrôle. Une programmation de bon niveau est une condition *sine qua non* d'un contrôle fiscal de qualité.
- Utiliser le moyen de contrôle le plus adapté :  
L'indicateur CF06 est profondément remanié. Il a désormais pour objet de mesurer la diversification des procédures de contrôle mises en œuvre par les brigades de vérification et les pôles de contrôle et d'expertise (PCE).  
L'analyse des rehaussements montre, en effet, que pour certains dossiers, la procédure utilisée (VG ou VP) n'est pas toujours la plus pertinente, la découverte des anomalies à l'origine du (ou des) rehaussement (s) ne nécessitant ni constatation sur place, ni même, parfois, analyse approfondie de la comptabilité. Ces contrôles auraient donc pu être réalisés par un examen de comptabilité ou un CSP<sup>1</sup>.  
Il est souligné que les CSP compris dans l'indicateur CF06 seront ceux qui auront été réalisés au lieu et place d'un CFE, donc à la suite de l'établissement préalable d'une fiche de programmation n° 3909.  
Ainsi, en élargissant la gamme des procédures à disposition des services de contrôle habituellement chargés du CFE, l'encadrement disposera désormais de plus de latitude pour retenir le mode d'intervention le plus adapté en fonction des enjeux et ainsi de gagner en efficacité.  
Il sera naturellement attendu un nombre de points d'impact supérieur à celui assigné jusqu'à présent aux services de contrôle. Ainsi, la baisse constante, au niveau national, du nombre d'opérations de contrôle depuis des années devra être inversée, d'autant que de nombreux dispositifs ont été mis en œuvre pour faciliter l'exercice des contrôles (remise de la comptabilité sous format dématérialisé, ordinateurs portables, clés 3G...).
- Inciter les services à rechercher une meilleure efficacité dans le CSP :  
L'indicateur CF45 mesure la part des CSP qui ont donné lieu à une proposition de rectification ayant abouti à une taxation ou à une fiche de programmation n°3909.  
Il valorise la plus-value des CSP, incite à une meilleure sélectivité des dossiers devant faire l'objet d'un contrôle et encourage les interactions avec les équipes en charge des CFE. Cet indicateur concerne les professionnels et les particuliers.

---

<sup>1</sup> Il en est ainsi, par exemple, de la remise en cause de régimes de faveur ou d'exonérations en raison de la non-réalisation d'une condition détectée grâce à des recoupements d'informations détenues du bureau (via BNDP, SIRIUS part SIRIUS Pro...), ou encore de taxations d'office suite à défaillance déclarative.

- Orienter le contrôle fiscal vers les enjeux importants :  
L'indicateur CF46 apprécie la qualité du contrôle fiscal en mesurant le taux d'opérations de contrôle présentant des forts enjeux en termes de droits rappelés, c'est-à-dire excédant trois ou quatre fois le seuil des affaires à faible rendement (AFR), selon la direction de contrôle (DR/DDFiP ou DIRCOFI).
- Appliquer des pénalités lorsque cela est fondé, quel que soit le mode de contrôle :  
L'indicateur CF01, qui mesure la part des contrôles sanctionnant les fraudes les plus caractérisées, a pour objet de recentrer l'action des services, en les incitant à appliquer les pénalités à l'encontre des seuls véritables fraudeurs, quel que soit le mode de contrôle (CFE, EC, CSP suite à 3909).  
Ainsi, l'indicateur exclut les majorations appliquées en cas de défaillance déclarative, laquelle n'implique pas toujours un comportement frauduleux.
- Gagner en réactivité en matière de recouvrement dans la chaîne du contrôle fiscal :  
L'indicateur utilisé actuellement n'ayant pas d'incidence suffisante sur l'action quotidienne des services de contrôle du fait de l'éloignement de leur action avec les résultats mesurés, le nouvel indicateur CF41 mesurera désormais le taux net de recouvrement en N des créances prises en charge en N et N-1 non seulement en CFE, mais aussi en CSP.  
Le taux net permet d'exclure les dossiers en sursis de paiement et ceux sur lesquels le comptable n'a aucun moyen d'action comme, par exemple, les liquidations judiciaires. *In fine*, les synergies entre les équipes en charge du contrôle et du recouvrement doivent être renforcées et permettre de gagner en réactivité et en efficacité.



## ANNEXE 2 – Indicateurs

Intitulés	Indicateurs maintenus, le cas échéant avec un périmètre modifié	Indicateurs créés	Indicateurs supprimés	Cible nationale
CF-01	Pourcentage des contrôles réprimant les fraudes les plus caractérisées			22%
CF-05			Nombre de fiches de programmation n°3909 retenues (1)	
CF-06	Nombre d'opérations de contrôle (contrôle fiscal externe, examen de comptabilité, remboursement de crédit de TVA sur place et contrôle sur pièces suite à 3909)			31 580 pour les DD/DRFiP (2)
CF-12			Taux cumulé de contrôle corrélé revenus/patrimoine des dossiers de particuliers présentant de forts enjeux (3)	
CF-37			Nombre de dossiers de « police fiscale » (dossiers BNRDF) transmis à la Commission des infractions fiscales (4)	
CF-42		Qualité des fiches de programmation (5)		50%
CF-41	Taux net de recouvrement DGFIP en droit et pénalités sur créances de contrôle fiscal (CFE et CSP) prises en charge en N-1 (6)			65%
CF-45		Qualité du CSP (7)		55%
CF-46		Qualité du contrôle (8)		50%

(1) : indicateur transformé en repère d'activité

(2) : pour les DIRCOFI et DN, cible en cours d'arbitrage

(3): indicateur supprimé. Les services ne contrôleront plus ces dossiers de manière obligatoire et systématique, mais uniquement au regard des risques détectés.

(4) : indicateur remplacé par le CF-44- nombres de dossiers à finalité pénale (indicateur Centrale non décliné dans le réseau)

(5) : part des 3909 ayant donné lieu à un montant de rappel de droits excédant trois fois le seuil des AFR pour les DD/DRFiP et quatre fois le seuil des AFR pour les DIRCOFI et DNS [soit 22 500 € pour DR/DDFiP ; 40 000 € DIRCOFI]

(6) : en remplacement de l'indicateur GF-15

(7) : part des CSP qui ont donné lieu à une proposition de rectification ayant abouti à une taxation ou à une fiche de programmation – suivi des professionnels et des particuliers

(8) : taux d'opérations de contrôle à forts enjeux en termes de droits rappelés [supérieurs à 22 500 € pour les DR/DDFiP et 40 000 € pour les DIRCOFI]

### ANNEXE 3 – Repères d'activité

Intitulés	Repères d'activité 2017	Repères d'activité 2018	Observations
CF-08	Taux de mise en recouvrement des créances dans les 60 jours	Maintenu	
CF-09	Taux de transmission des bulletins URSSAF aux organismes sociaux	Maintenu	
CF-10	Nombre de contrôles sur pièces clos (PCE-PCR)	Maintenu	
CF-13	Taux de diversification des propositions de poursuites correctionnelles	Maintenu	
CF-17	Cadencement des opérations de contrôle fiscal externe	Maintenu	
CF-20	Part des opérations d'origine recherche à finalité répressive	Maintenu	
CF-23	Taux de réponse aux observations du contribuable dans les 30 ou 60 jours	Maintenu	
CF-25	Répartition des contrôles clos en matière de droits de mutation à titre gratuit, d'ISF et de contrôles-valeurs	Maintenu	
CF-26	Part des défaillements à l'ISF relancés sans succès pour lesquels une proposition de rectification n°2120 a été envoyée	Maintenu	
CF31	Taux d'avis de mise en recouvrement à la suite de contrôles de la contribution à l'audiovisuel public pour la catégorie des professionnels uniquement	Modifié	Changement d'intitulé et périmètre revu. Il ne concerne plus que la composante "professionnels"
CF-34	Taux des contrôles informatisés complexes (mise en œuvre de l'article L.47 A II du LPF)	Maintenu	
CF-04	Taux brut de recouvrement DGFIP en droits et pénalités sur créances de contrôle fiscal externe au titre de l'année N-2	Modifié	Taux brut de recouvrement DGFIP en droits et pénalités sur créances de contrôle fiscal (CFE et CSP) prises en charge en N-1
CF-05		Nombre de fiches de programmation n°3909 retenues	Ancien indicateur transformé en repère d'activité

Intitulés	Repères d'activité 2017	Repères d'activité 2018	Observations
CF-40	Nombre d'opérations de contrôle fiscal externe	Supprimé	
CF-15	Part des 3909 non retenues par la direction	Supprimé	
CF-22	Nombre de 3909 retenues par la DIRCOFI	Supprimé	
CF-24	Taux de contrôles sur pièces clos avec une suite	Supprimé	
CF-30	Nombre de demandes d'assistance administrative internationale par les services	Supprimé	
CF-		Part des demandes d'assistances administratives internationales utiles	Création , en remplacement du CF-30
CF-47		Taux d'opération de contrôle de la TVA réprimant les fraudes les plus caractérisée en matière de CFE	Création
CF-		Part des fiches de programmation n°3909 issues du datamining	Création
CF-		Part des CSP à finalité répressive réalisés par les PCRP et les brigades patrimoniales	Création
CF-06 CAP		Nombre de contrôles de la contribution à l'audiovisuel public - partie "professionnels "	Ancien indicateur transformé en repère d'activité et changement de périmètre : restreint à la partie des professionnels
CF-		Taux de procédures de régularisation spontanée ( L62 )	Création
CF-		Taux de transactions (avant mise en recouvrement)	Création
CF-43		Taux d'abandon contentieux des rappels suite contrôle fiscal externe	Ex-repère d'activité JF-11 basculé à CF

Pour mémoire

Intitulés	Indicateurs/ repères d'activité 2017	Repères d'activité 2019	Observations
CF-12	Taux cumulé de contrôle corrélé revenus/patrimoine des dossiers de particuliers présentant de forts enjeux		
CF-		Taux de contrôle des infra-DFE	Création à partir de 2019